

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

OBJET :

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de spectacle LE SCARABEE et salle DIABIGUE à l'école élémentaire du Bois de l'Etang le 09 juin 2023



MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 052-2023

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des ateliers dans le cadre de PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif).

Considérant la volonté de l'école du Bois de l'Etang de présenter un spectacle de restitution dans le cadre du PACTE 'Exploration Spatiale'.

Considérant la demande de l'école du Bois de l'Etang d'occuper la salle de spectacle du Scarabée et la salle DIABIGUE le 09 juin 2023 de 9h à 21h00 afin d'organiser une répétition et une restitution avec les élèves des classes CM1/CM2A et CM1/CM2B de l'école.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Signer la convention de mise à disposition de la salle de spectacle du Scarabée sise 7bis avenue du Général Leclerc à La Verrière (78320), entre la Commune de la Verrière et l'école du Bois de l'Etang – 4 rue Emile Dureuil – 78320 LA VERRIERE.

ARTICLE 2 : Dit que le Scarabée mettra à la disposition gracieuse de l'école du Bois de l'Etang le régisseur général du Scarabée, un technicien sonorisateur et un agent de sécurité incendie titulaire du SSIAP 1 en cours de validité le 09 juin 2023.

Fait à La Verrière,

Le 26/05/2023

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

